

A&M CONSTRUCTION PRIVEE
Société à responsabilité limitée au capital de 50 000 euros
Siège social : 29, Rue du Bois Galon – 94120 Fontenay sous-Bois
894 775 568 RCS Créteil

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 1^{ER} JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 1^{er} janvier, à neuf heures, au siège social

L'Associé unique de la Société « **A&M CONSTRUCTION PRIVEE** » a été convoqué par la Gérance, conformément à la loi et aux statuts.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par l'Associé unique, en entrant en séance.

La séance est ouverte sous la présidence de la société A&M Holding elle-même représentée par Monsieur Jonathan ABIB, Président de la Société.

En conséquence, l'Associé unique peut valablement délibérer, réunissant l'intégralité du capital social.

L'associé unique déclare alors qu'il se considère comme régulièrement convoqué, conformément à l'article L. 223-27 du Code de Commerce.

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau, et met à la disposition de l'Associé unique :

- Un exemplaire des statuts,
- Le texte des résolutions,
- La feuille de présence de l'Assemblée,
- Le rapport de la gérance,
- Le rapport du commissaire aux comptes.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Associé Unique est appelé à délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

- Lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social ;
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels ;
- Transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée ;
- Nomination du président
- Les conséquences de la transformation sur les comptes de la Société ;

- Adoption intégrale des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Monsieur le Président met successivement aux voix, les résolutions suivantes figurant à l'Ordre du Jour.

RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu l'exposé de la gérance et rapport du Commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions des articles L.223-43 et L.224-3 du Code de Commerce, décide en application des dispositions des articles L.223-43 et L.227-3 dudit code, de transformer la Société en Société par Actions Simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par Actions Simplifiées.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée, la dénomination sociale et son objet social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 50.000 Euros. Il sera désormais divisé en 1 000 actions de CINQUANTE (50 €) chacune de valeur nominale, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels à raison d'une action pour une part.

Les fonctions de gérants exercées par Messieurs Jonathan ABIB et Thibault MICHEL prennent automatiquement fin ce jour du fait de la transformation.

DEUXIEME RESOLUTION

Nomination du Président

L'Assemblée générale décide de nommer en qualité de Présidente de la Société, et ce pour une durée illimitée :

La Société « A&M HOLDING », société par Actions Simplifiée au capital de 200 000 euros ayant son siège social à Fontenay sous Bois (94120) 211 rue la Fontaine et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 893 599 050, représentée par son président, monsieur Jonathan ABIB.

La Société « A&M HOLDING » disposera de tous les pouvoirs conférés au Président par la Loi et les statuts de la société.

La Société « A&M HOLDING », déclare accepter les fonctions qui lui sont conférées et n'avoir connaissance de l'existence d'aucun motif faisant obstacle à celle-ci.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 Décembre 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du livre deuxième du Code de Commerce applicables aux Sociétés par Actions Simplifiées et les Associés statueront sur ces comptes conformément à ces règles.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les Associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par Actions Simplifiée.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée décidée précédemment, l'Assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Associé unique, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée.

SIXIEME RESOLUTION

L'Associé unique statuant aux conditions de quorum et de majorité requises donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités de dépôt et de publication prescrites par la loi.

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel, après lecture faite, a été signé par l'Associé unique et le Président.



Monsieur Jonathan ABIB Anciennement Gérant 	Monsieur Thibault MICHEL Anciennement Gérant 
La société A&M Holding Associé unique Représentée par Monsieur Jonathan ABIB 	La Société «A&M HOLDING» Président, <i>Représentée par son Président Monsieur Jonathan ABIB</i> Bon pour acceptation des fonctions de Président 

A&M CONSTRUCTION PRIVEE

Société à responsabilité limitée au capital de 50 000 euros
Siège social : 29, Rue du Bois Galon – 94120 Fontenay sous-Bois
894 775 568 RCS Créteil

PROCES-VERBAL DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 10 DECEMBRE 2024

DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
(articles L 224-3 et L 223-43 du Code de commerce)

L'associé unique de la société A&M CONSTRUCTION PRIVEE, la société A&M HOLDING, société par actions simplifiée immatriculée au RCS de CRETEIL sous le numéro 893 599 050,

Envisage la transformation de la Société en société par actions simplifiée,

Et a décidé conformément aux dispositions des articles L 224-3 et L 223-43 du Code de commerce, de désigner :

Monsieur Sacha KRIEF, dont le siège social est à Saint Maurice (94410), 8 allée des Canotiers

Commissaire aux comptes inscrit sous le numéro **1100092882**, en qualité de Commissaire à la transformation avec pour mission d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers, dans les conditions prévues à l'article L 224-3 du Code de Commerce et d'établir le rapport sur la situation de la Société prévu par l'article L 223-43 du Code de Commerce.

En 3 (trois) exemplaires originaux.

A&M HOLDING
Représentée par Jonathan ABIB
Associé unique



A&M CONSTRUCTION PRIVEE

Société à responsabilité limitée au capital de 50 000 euros
Siège social : 29, Rue du Bois Galon – 94120 Fontenay sous-Bois
894 775 568 RCS Créteil

RAPPORT DU GERANT A L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 1^{ER} JANVIER 2025

Cher associé,

Je vous ai convoqué à l'effet de délibérer sur l'ordre de jour suivant :

- Lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social ;
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels ;
- Transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée ;
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Nomination du Président ;
- Les conséquences de la transformation sur les comptes de la Société ;
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Il vous sera proposé de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son capital social resteront inchangés.

Ainsi, il vous sera demandé d'adopter article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme.

Il vous sera demandé de vous nommer en qualité de nouveau Président de la Société à compter de ce jour et sans limitation de durée.

J'espère que ces propositions recevront votre agrément et que vous voudrez bien adopter les résolutions correspondantes.

Monsieur Jonathan ABIB
Gérant

